

DEPARTEMENT DE L'AUBE
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire
 Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
 11 décembre 2018 / 11 décembre 2018
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Jean-Luc BISCHOFF

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2018



Date de convocation et d'affichage : 04 décembre 2018.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 40.

Sont présents :

ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques, BAROIN François, BERTHOLLE Jean-Paul, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, CHEVALIER Bertrand, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DUCHENE Annie, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.

Sont excusés : BALLAND Alain, GANTELET Bruno, GONCALVES José, PATELLI Lise, ROTA Colette.

Ne prend pas part au vote, étant en conflit d'intérêt : RIGAUD Jacques.

DELIBERATION N°07		Garantie partielle d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'ESH Mon Logis pour la construction et la réhabilitation de logements dans le cadre d'un emprunt PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonflé)			
RAPPORTEUR		Alain PEUCHERET			
Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
25	24	24			1

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Alain PEUCHERET

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A L'ESH MON LOGIS POUR LA CONSTRUCTION
ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS
DANS LE CADRE D'UN EMPRUNT PHBB (PRET HAUT DE BILAN BONIFIE)**

Annexe : contrat n° 81392

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 4 522 582 € que l'ESH Mon Logis a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer de la construction et de la réhabilitation.

La quotité garantie par Troyes Champagne Métropole représente 14.99% du Prêt Haut de Bilan Bonifié (soit un montant maximum garantie de 677 879,40 € pour Troyes Champagne Métropole) ce qui correspond à 411 logements pour un montant de 873 201 € dans le cadre de l'opération de réhabilitation et à 187 logements pour un montant de 482 558 € dans le cadre de l'opération de construction neuve sur différentes communes du territoire de Troyes Champagne Métropole.

L'emprunt d'une durée de 40 ans a la particularité d'être en différé d'amortissement et sans intérêts pendant les 20 ans premières années.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 81 392 en annexe signé entre l'ESH Mon Logis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole n° 26 du 12 décembre 2017 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2018.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt ;**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde son cautionnement à l'emprunteur pour une quotité de 14.99% et sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 677 879,40 € maximum) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 522 582,00 € souscrit par l'ESH Mon Logis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 81392 constitué de 1 ligne de prêt (N°5247788).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Mon Logis dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Mon Logis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC ANONYME D HLM MON LOGIS, SIREN n°: 562861292, sis(e) 44 AV DU GENERAL GALLIENI 10300 STE SAVINE,

Chaprès Indifféremment dénommé(e) « SOC ANONYME D HLM MON LOGIS » ou « l'Emprunteur »,

CONTRAT DE PRÊT

N° 81392

Entre

SOC ANONYME D HLM MON LOGIS - n° 000110245

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Chaprès Indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE PREMIÈRE PART,

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Prêt - Première page 1/22
Contrat de prêt n° 81392 Emprunteur n° 000110245

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON
Tél: 03 26 66 36 50 - Télécopie : 03 26 66 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr



CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 1/22

Prêt - Première page 2/22
Contrat de prêt n° 81392 Emprunteur n° 000110245



CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 3122
Tél : 03 26 66 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes
CM K



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions cinq-cent-vingt-deux mille cinq-cent-quatre-vingt-deux euros (4 522 582,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de quatre millions cinq-cent-vingt-deux mille cinq-cent-quatre-vingt-deux euros (4 522 582,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CM K
Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 4122
Tél : 03 26 66 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes
CM V

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 4122
Tél : 03 26 66 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissedesdepots.fr



www.groupecassesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notification ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Localif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat adossés, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Phase d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 5122
Tél : 03 28 68 36 50 - Télécopie : 03 28 65 58 91
grand-est@cassesdepots.fr



www.groupecassesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Le « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°88-13 modifié du 14 mai 1988 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celle-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servent de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêtés dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne régis que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) jours ouvrés après la Date d'Effet et s'échelant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 5122
Tél : 03 28 68 36 50 - Télécopie : 03 28 65 58 91
grand-est@cassesdepots.fr

Paraphes

CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 5122

2025-12-19 10:08:22
Caisse de prêt n° 01362 Emprunteur n° 000110246



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivité territoriale

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Stagissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site Internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (comptabilité 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caisseedepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/07/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prêt/versement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes
CM IL

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 7122
Tél : 03 28 68 38 50 - Télécopie : 03 28 68 59 91
grand-est@caisseedepots.fr

Contrat de prêt n° 8982 Emprunteur n° 00112645
18885 - 03/28/2018 10:24 - 18885 - 03/28/2018 10:24

Paraphes
CM VV

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 8122
Tél : 03 28 68 38 50 - Télécopie : 03 28 68 59 91
grand-est@caisseedepots.fr

Contrat de prêt n° 8982 Emprunteur n° 00112645
18885 - 03/28/2018 10:24 - 18885 - 03/28/2018 10:24



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Offre CDC (multi-périodes)	
Enveloppe		PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt		Bonification CDC-Action Logement	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt		5247788	
Montant de la Ligne du Prêt		40 ans	
Commission d'instruction		4 522 582 €	
Commission CGLLS		2 710 €	
Durée de la période		64 953,32 €	
Taux de période		Annuelle	
TEG de la Ligne du Prêt		0,49 %	
Amortissement 1			
Durée		240 mois	
Indet		20 ans	
Marge fixe sur index		Taux fixe	
Taux d'intérêt		0 %	
Modalité		Annuelle	
Profil d'amortissement		Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire		Sans indemnité	
Faculté de révocation		Sans objet	
Taux de progression visé de l'amortissement		0 %	
Mode de calcul des intérêts		Equivalent	
		30 / 360	

FR0004-FR0008 VZAS 0499 822
Copies de prêt n° 01392 Emprunteur n° 000110245

Paraphes
CM 12
Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 9122
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissesdesdepots.fr



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Caractéristiques de la Ligne du Prêt

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Offre CDC (multi-périodes)	
Enveloppe		PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt		Bonification CDC-Action Logement	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt		5247788	
Montant de la Ligne du Prêt		40 ans	
Commission d'instruction		4 522 582 €	
Commission CGLLS		2 710 €	
Durée de la période		64 953,32 €	
Taux de période		Annuelle	
TEG de la Ligne du Prêt		0,49 %	
Amortissement 2			
Durée		20 ans	
Indet		Libret A	
Marge fixe sur index		0,6 %	
Taux d'intérêt		1,35 %	
Modalité		Annuelle	
Profil d'amortissement		Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire		Sans indemnité	
Faculté de révocation		SR	
Taux de progression visé de l'amortissement		0 %	
Mode de calcul des intérêts		Equivalent	
		30 / 360	

1. Le montant indiqué et sans valeur contractuelle, le valeur de l'offre de prêt et la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Ligne A).
2. L'offre (multi-période) ci-dessus est (ou sera) soumise à la validation de l'offre de prêt de la Ligne du Prêt.

FR0004-FR0008 VZAS 0499 822
Copies de prêt n° 01392 Emprunteur n° 000110245

Paraphes
CM 11
Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 10122
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
grand-est@caissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (i) indiqué à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (i') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $i' = T + M$

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'index prévue à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (i) désigne les Intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent à une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^n - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréhension du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
CM 11
CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 1122

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 1122
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 69 61
grand-est@calaisdesdepots.fr



Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 1222
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 69 61
grand-est@calaisdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publiques font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes
CM IL

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 13/22
Tél : 03 26 66 36 50 - Télécopie : 03 26 66 56 91
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

31030-PRO208 V2.5 Page 14/22
Contrat de prêt n° 01362 Emprunteur n° 000110246

Paraphes
CM IL

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 14/22
Tél : 03 26 66 36 50 - Télécopie : 03 26 66 56 91
grand-est@caissedesdepots.fr



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

- Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :
- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
 - rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
 - apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
 - Informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans la mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actonariat de référence et à la répartition de son capital telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que ou dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à Informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ses vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et déperases faites dans le cadre de l'opération financée;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- effectuer tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	14,99
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LAUBE	13,20
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	71,81

Les Garantis du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
CM/L
Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 17122
Tél : 03 28 69 36 50 - Télécopie : 03 28 65 69 91
grand-est@cassindepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-dessus, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante et le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Calseler Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Calseler Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes
CM/V
Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 18122
Tél : 03 28 69 36 50 - Télécopie : 03 28 65 69 91
grand-est@cassindepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(e)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.
Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.
En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.
A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 21/22
Tél : 03 28 66 35 50 - Télécopie : 03 28 66 56 81
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17 Juillet 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Serge LAURENT**
Nom / Prénom : **Directeur Général**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 12 juillet 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : **M.**
Nom / Prénom : **Cyril MANGIN**
Qualité : **Directeur Territorial**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Non Logis
44 avenue Gallieni - 10300 Sainte-Barthe
Tél. 03 23 73 84 84
SIRET 562 881 262 00022
www.non-logis.fr emilien@almarecfillar

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - 22/22
Tél : 03 28 66 35 50 - Télécopie : 03 28 66 56 81
grand-est@caissedesdepots.fr

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/07/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
10	12/07/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
11	12/07/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
12	12/07/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
13	12/07/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
14	12/07/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
16	12/07/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
16	12/07/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
17	12/07/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
18	12/07/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
19	12/07/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
20	12/07/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
21	12/07/2039	1,35	287 183,98	226 129,10	61 054,86	0,00	4 296 452,90	0,00
22	12/07/2040	1,35	284 131,21	226 129,10	58 002,11	0,00	4 070 323,80	0,00
23	12/07/2041	1,35	281 078,47	226 129,10	54 949,37	0,00	3 844 194,70	0,00
24	12/07/2042	1,35	278 025,73	226 129,10	51 896,63	0,00	3 618 065,60	0,00

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 12/07/2018

www.groupecaisdesdepots.fr

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/07/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
2	12/07/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
3	12/07/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
4	12/07/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
5	12/07/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
6	12/07/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
7	12/07/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00
8	12/07/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 522 582,00	0,00

Emprunteur : 0110245 - SA HLM MON LOGIS
 N° du Contrat de Prêt : 81392 / N° de la Ligne du Prêt : 524788
 Opération : Haut de bilan
 Produit : PHBB - Bonification CDC>Action Logement

Capital prêt : 4 522 582 €
 Taux effectif global : 0,49 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,35 %

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 12/07/2018

www.groupecaisdesdepots.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDIS DÉPARAGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 12/07/2018

www.groupecaisdesdepots.fr

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/07/2058	1,35	229 181,84	226 129,10	3 052,74	0,00	0,00	0,00
Total			5 163 658,00	4 522 562,00	641 076,00	0,00		



ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDIS DÉPARAGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 12/07/2018

www.groupecaisdesdepots.fr

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/07/2043	1,35	274 972,88	226 129,10	48 843,88	0,00	3 391 836,50	0,00
26	12/07/2044	1,35	271 920,24	226 129,10	45 791,14	0,00	3 165 807,40	0,00
27	12/07/2045	1,35	268 867,50	226 129,10	42 738,40	0,00	2 939 678,30	0,00
28	12/07/2046	1,35	265 814,78	226 129,10	39 685,68	0,00	2 713 549,20	0,00
29	12/07/2047	1,35	262 762,01	226 129,10	36 632,91	0,00	2 487 420,10	0,00
30	12/07/2048	1,35	259 709,27	226 129,10	33 580,17	0,00	2 261 291,00	0,00
31	12/07/2049	1,35	256 656,53	226 129,10	30 527,43	0,00	2 035 161,90	0,00
32	12/07/2050	1,35	253 603,79	226 129,10	27 474,69	0,00	1 809 032,80	0,00
33	12/07/2051	1,35	250 551,04	226 129,10	24 421,94	0,00	1 582 903,70	0,00
34	12/07/2052	1,35	247 498,30	226 129,10	21 369,20	0,00	1 356 774,60	0,00
35	12/07/2053	1,35	244 445,56	226 129,10	18 316,46	0,00	1 130 645,50	0,00
36	12/07/2054	1,35	241 392,81	226 129,10	15 263,71	0,00	904 516,40	0,00
37	12/07/2055	1,35	238 340,07	226 129,10	12 210,97	0,00	678 387,30	0,00
38	12/07/2056	1,35	235 287,33	226 129,10	9 158,23	0,00	452 258,20	0,00
39	12/07/2057	1,35	232 234,59	226 129,10	6 105,49	0,00	226 129,10	0,00

PH831 - Zehn tranchen-GARANTIES A DEMANDEN

Grpe	REHABILITATIONS	Montants	TOM 50%	TOM 50%	CGILS
8322	TROYES(10)	Cherchfield	49	104 104	20 821
8272	TROYES(10)	Fort Chavanne	184	350 922	79 194
		Bathelin	78	165 727	82 858
		STE SAVINIE(10)	74	157 219	31 444
		STE SAVINIE(10)	26	55 239	11 048
		rua M. Girard	34	77 236	14 447
		ruaie des prisons	372	790 349	158 069
		ST ROCH de la Parc	289	614 009	122 801
		Hauts Buissons	1106	2 349 782,00	489 950
					1 443 235

Grpe	CONSTRUCTIONS NEUVES	Montants	TOM 50%	TOM 50%	CGILS
1006	BUCHERES(10)	Le Clos 2	20	51 610	10 322
1064	CHEVIGNY(10)	Le Clos aux Changereux	11	28 386	5 677
2041	SAINTE ANNE LES VERGERS(10)	15 rue Jules Dorez (Devardy)	1	2 581	1 290
1058	ROSIER PRES TROYES(10)	Chemin des Capuchins	18	46 449	9 290
1063	TROYES(10)	Chemin de la Zéne Branche	22	56 771	11 354
1063	TROYES(10)	50 rue de la Paix (Wachter) - Zéne T	8	20 644	4 129
1067	SAINTE GERMAIN(10)	la Recaette	3	7 742	1 548
1067	SAINTE JEAN LES VILLAS(10)	rue de la Coopérative	21	54 191	10 838
1040	SAINTE LYENNE(10)	la Jonchère - 1ère T	8	10 644	4 129
1040	SAINTE LYENNE(10)	la Jonchère - 2° tranchée	34	87 788	17 548
1040	SAINTE LYENNE(10)	la Jonchère - 3° tranchée	17	43 869	8 774
1002	VERMENE(10)	rue Jean Moulin	24	61 939	12 387
1002	VERMENE(10)	32 Avenue Cestmir Perrier	10	25 805	5 161
855	SAINTE COLOMBE SUR SEINE(22)	(Rue) "Au-dessus de la biscaïte" 24 T	10	25 805	5 161
1062	CHAMMONT(12)	11 rue du Val Barisien	67	172 895	30 966
1062	CHAMMONT(12)	21 rue de la charité	9	23 225	4 646
1057	AVALLON(89)	Avenue de la République	49	126 496	25 225
1057	AVALLON(89)	43 rue de Paris	12	30 966	6 466
1027	COGNATIS SUR YONNE(89)	Chemin Croix de Montèle (Las Bordes)	44	119 543	23 225
1051	SAINTE FLORENTE(89)	59 rue de la République rue de Paris	55	141 929	29 966
2027	SAINTE FLORENTE(89)	Grand Rue	25	64 519	13 161
2044	VEZELAY(89)	6 rue Saint Pierre	9	23 225	4 646
2044	VEZELAY(89)	rue Antoine St Emery	15	38 708	8 129
2052	SAINTE MARIE(77)	46 rue de la cloche	8	20 644	4 129
2052	SAINTE MARIE(77)	Avenue du Bois Clement	77	198 700	41 290
1948	AVIGNY LE TEMPIER(77)	Aldé de l'Erparchie	122	314 824	64 447
1948	AVIGNY LE TEMPIER(77)	les grandes rues (Boult les Verdurs)	28	72 255	14 447
			842	2 178 800,00	459 950
					1 443 235

1948	4 522 582,00	677 879,40	586 818,13	3 247 784,49	71 813
%	13,20%	19,90%	13,20%	71,81%	